A GENÈVE, RÉUNIONS STATUTAIRES DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

(Octobre 1989)

VIIe session de l'Assemblée générale de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

(Genève, 23-26 octobre 1989)

L'Assemblée générale de la Ligue a tenu sa VIIe session du 23 au 26 octobre 1989 à Genève en présence de quelque 400 délégués représentant 144 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Lors de l'ouverture de la session, le président de la Ligue, M. Mario Villarroel Lander, a notamment déclaré: «L'avenir de la Ligue est entre les mains de nous tous qui sommes présents ici... Nous qui la dirigeons aujourd'hui avons de grandes responsabilités et c'est de vous que dépend son succès, car c'est en tant que représentants d'une organisation universelle que vous devez planifier et mettre en œuvre de nouvelles stratégies».

Avant de brosser un tableau de ses activités depuis son élection à Rio de Janeiro en 1987, le président a notamment déclaré qu'une «institution née pour servir l'humanité dans son intégralité n'aurait pu survivre et ne peut survivre que dans la mesure où elle se conforme à ce principe élevé sans aucune discrimination»... «Les problèmes deviennent toujours plus complexes, les défis toujours plus grands et les ressources plus réduites. Mais le courage grandit face aux menaces», a-t-il ajouté. Et d'en appeler à l'unité du Mouvement comme facteur d'efficacité pour l'avenir.

M. H. Meier, sous-directeur du Bureau international du travail, qui accueillait l'Assemblée générale, M. C. Sommaruga, président du CICR, et M. J. Vernet, président du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, se sont également exprimés à cette occasion.

Après avoir entendu et adopté le rapport du Secrétaire général sur les activités de la Ligue depuis la VIe session de l'Assemblée générale (novembre 1987), l'Assemblée a traité des sujets principaux suivants:

1. Elections

— ***Président:*** L'Assemblée générale a élu **M. Mario Villarroel Lander,** président de la Ligue, pour un mandat de quatre ans.

— ***Vice-présidents:*** L'Assemblée générale a élu les Sociétés nationales et nommé les vice-présidents de la Ligue pour un mandat de quatre ans, comme suit:

Croissant-Rouge algérien:	**Dr. Mouloud Belaouane**
Croix-Rouge canadienne:	**M. Darrell Jones**
Croix-Rouge chinoise:	**M. Tan Yunhe**
Croix-Rouge cubaine:	**Dr. Esmildo Gutiérrez Sánchez**
Croix-Rouge islandaise:	**M. Gudjon Magnusson**
Croix-Rouge nigérienne:	**M. Ali Bandiaré**
Croissant-Rouge syrien:	**Dr. Fouad Hamzah**
Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS:	**Dr. Dimitry Venedictov**

Dr. Karl Kennel est de droit le neuvième vice-président de la Ligue en sa qualité de président de la Croix-Rouge suisse.

— ***Conseil exécutif:*** L'Assemblée générale a élu comme membres du Conseil exécutif pour un mandat de quatre ans, les 16 Sociétés nationales des pays suivants:

Afrique:
Burkina Faso
Sierra Leone
Soudan
Swaziland
Togo

Asie/Pacifique:
Australie
Inde
Japon
Malaysie

Europe:
Grande-Bretagne
Espagne
Turquie

Amériques:
Brésil
Mexique
Trinidad & Tobago
Etats-Unis

2. Admission de nouvelles Sociétés nationales

L'Assemblée générale a décidé d'admettre comme membres de la Ligue les Sociétés nationales de Dominique, Mozambique, Tchad et Saint-Vincent-et-Grenadines, cette dernière étant le 149e membre de la fédération.

3. Adoption du nouvel Accord entre le CICR et la Ligue

L'Assemblée générale a ratifié le nouvel Accord entre le CICR et la Ligue signé le 20 octobre 1989. L'accord définit et précise la coopération entre les deux institutions dans les domaines d'activité humanitaire; il précise les compétences et les responsabilités de chacune d'entre elles pour les opérations internationales de secours de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en temps de conflit armé et en temps de paix, en cas de changement de situation ou lors de situations spéciales. L'accord fixe également les directives dans le domaine du développement des Sociétés nationales, la reconnaissance et l'admission des Sociétés nationales et l'examen de leurs statuts, dans celui des relations publiques, de l'information et des collectes de fonds ainsi que de la formation etc. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge concourent à l'application de cet accord, conformément à leurs obligations aux termes des statuts du Mouvement et de ceux de la Ligue. Le texte de l'Accord figure ci-après (voir p. 25).

4. Programme de transition pour la Croix-Rouge sud-africaine

L'Assemblée générale a approuvé un programme de transition de deux ans tendant à la constitution d'une Croix-Rouge sud-africaine «vraiment multiraciale». En effet, préoccupée par les rapports récents faisant état de conflits et de tensions raciales au sein de la Croix-Rouge sud-africaine, l'Assemblée a approuvé la proposition du secrétaire général d'instituer une délégation de la Ligue en Afrique du Sud, afin d'aider cette Société nationale à renforcer les activités de la Croix-Rouge dans les communautés défavorisées. Elle a invité le président et le secrétaire général de la Ligue à créer un groupe d'assistance transitoire Croix-Rouge/Croissant-Rouge chargé de travailler, en coopération avec le CICR, avec la Croix-Rouge sud-africaine à la mise en œuvre de ce programme de transition.

5. Budgets de la Ligue pour 1990 et 1991

L'Assemblée générale, après avoir adopté les rapports financiers pour les exercices 1987 et 1988, présentés par la Commission des Finances, a approuvé le budget proposé par le secrétaire général, qui s'élève à Frs. 21.775.000 pour 1990 et 23.265.000 pour 1991. Par ailleurs, elle a approuvé le barème des contributions pour la même période.

6. Nouveau trésorier général de la Ligue

L'Assemblée a nommé **M. Bengt Bergman** au poste de trésorier général de la Ligue pour un mandat de 4 ans.

7. Stratégies pour les années 90

L'Assemblée a approuvé un «Plan de travail relatif à la stratégie pour les années 90» dont le but est d'accroître la capacité de la Ligue à répondre pendant cette décennie aux défis du monde contemporain et de promouvoir un processus de développement tendant à réduire la vulnérabilité des Sociétés nationales. Celles-ci ont été invitées à s'inspirer de ce plan de travail afin de jouer un rôle de plus en plus actif

dans les situations d'urgence, d'améliorer leurs systèmes de prévention des désastres et de renforcer leur capacité opérationnelle au bénéfice des communautés. Un groupe de travail créé par le Conseil exécutif de la Ligue sera pour sa part chargé d'évaluer la mise en œuvre du plan.

8. Principes et règles de coopération au développement

L'Assemblée, consciente de la nécessité d'accroître la coopération entre Sociétés nationales aux fins de renforcer les structures institutionnelles et les services qu'elles offrent à la communauté, a adopté un ensemble de *principes et règles,* considérés encore comme provisoires, relatifs à la *coopération au développement.* Ce document traite notamment de la définition du développement au sein du Mouvement, des accords de coopération au développement, des priorités de l'assistance au développement, de l'organisation et de la préparation de plans de développement à l'échelon national, des responsabilités des Sociétés nationales participantes et opératrices, de la Ligue et du CICR dans le domaine de l'assistance internationale au développement.

L'Assemblée a également voté la création d'un «fonds de développement des Sociétés nationales» destiné à aider les Sociétés nationales à établir leurs plans de développement et notamment les Sociétés opératrices à renforcer leurs structures institutionnelles et leur capacité de gestion.

9. Questions relatives à la santé et au travail social

Préoccupé par le fait que plus d'un demi-million de femmes meurent chaque année durant leur grossesse et pendant l'accouchement et que plusieurs autres millions en restent malades ou invalides toute leur vie, l'Assemblée a adopté une résolution sur la «maternité sans risques» priant le secrétaire général de la Ligue à mettre sur pied des programmes de développement visant à améliorer la condition et la santé des jeunes filles et des femmes. Pour leur part, les Sociétés nationales sont invitées à renforcer et développer leurs activités existantes en la matière et leur collaboration avec les autres organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales afin de contribuer plus efficacement à l'«Initiative pour une maternité sans risques», visant à abaisser de moitié au moins la mortalité maternelle d'ici l'an 2000.

De même l'Assemblée a exhorté les Sociétés nationales à permettre aux jeunes, dont un grand nombre sont préoccupés par les facteurs écologiques affectant la santé et l'environnement, d'élaborer des programmes pertinents en matière de santé.

En outre, reconnaissant que plusieurs gouvernements et l'Organisation mondiale de la Santé ont élaboré des directives limitant le nombre de médicaments à utiliser dans le cadre des programmes nationaux de santé, l'Assemblée a prié les Sociétés nationales de veiller à ce que les demandes de médicaments, d'équipements et d'autres fournitures médicales soient conformes aux politiques nationales et s'inscrivent dans le cadre d'un programme bien défini, axé sur les besoins sanitaires prioritaires des communautés vulnérables. Le secrétaire général a été chargé d'assurer une étroite coordination en la matière et d'élaborer des directives pertinentes, afin de garantir que les médicaments, équipements et fournitures médicales soient sollicités et délivrés à bon escient, du point de vue tant technique que pratique, et de façon à renforcer l'engagement de la Ligue dans le domaine des soins de santé primaires.

Enfin, le secrétaire général a été prié de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des buts et priorités du service de travail social de la Ligue.

10. Les femmes et l'œuvre de développement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

L'Assemblée, vouant une attention particulière au rôle des femmes dans le développement, a adopté un plan d'action sur «Les femmes et l'œuvre de développement Croix-Rouge/Croissant-Rouge». Elle a notamment exhorté les Sociétés nationales à pourvoir aux besoins des femmes dans tous leurs programmes de services et de formation, à les associer étroitement à l'établissement des programmes de secours et de développement et à créer les conditions favorables à la promotion des femmes aux postes de cadres et dirigeants.

11. Réfugiés et personnes déplacées

La question des réfugiés, demandeurs d'asile, personnes déplacées et rapatriées constitue toujours une des préoccupations majeures de la Ligue. L'Assemblée a sur ce point adopté une résolution recommandant *inter alia* que les activités du Mouvement concernant les personnes

ayant subi des tortures soient maintenues et renforcées. Elle a surtout réaffirmé la volonté du Mouvement de répondre aux besoins urgents des réfugiés, en coopération avec d'autres représentants de la communauté internationale, et de continuer à fournir des informations visant à améliorer la compréhension et l'acceptation mutuelles entre les réfugiés et les collectivités d'accueil.

12. Rapports des Commissions statutaires

L'Assemblée a adopté les rapports des quatre Commissions statutaires: Santé et services communautaires, secours, développement et jeunesse.

- ***Santé et services communautaires:*** La Commission a recommandé que soient renforcées les activités de la Ligue en faveur d'une «maternité sans risques», le secteur du service du travail social de la Ligue et la participation des jeunes dans les activités de santé et que soit clarifiée la politique concernant la fourniture de médicaments pour les actions de secours.

- ***Secours:*** La Commission des secours a pris acte de la participation active de la Ligue dans la «Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles», et entendu des rapports sur les procédures opérationnelles relatives aux recherches de disparus et aux directives du travail social dans les cas de désastres, ainsi que sur l'utilisation des soldes créditeurs des opérations de secours. Pour sa part, l'Assemblée a réaffirmé l'engagement de la Ligue, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, pour que soient atteints les objectifs de cette «Décennie»; elle a insisté auprès des Sociétés nationales pour qu'elles jouent un rôle actif au sein des Comités nationaux et régionaux qui seront mis en place pour la Décennie en vue de limiter les conséquences des catastrophes naturelles par une préparation et des mesures préventives appropriées.

- ***Développement:*** La Commission a adopté un ensemble de grandes lignes sur la coopération au développement en vue de l'améliorer et a indiqué qu'il était urgent qu'elles deviennent opérationnelles immédiatement. Elle a aussi soutenu la proposition d'un fonds de développement de la Ligue identique à celui qui existe déjà pour les secours d'urgence. Après avoir entendu un rapport concernant les efforts du Secrétariat en vue d'améliorer la formation du personnel sur le terrain, elle a prié instamment la Ligue d'élaborer un manuel de formation standard qui pourrait être utilisé au niveau national.

• ***Jeunesse:*** L'Assemblée s'est réjoui du succès de *Supercamp 89,* manifestation qui s'est déroulée en septembre en Italie et à Genève et qui a été le couronnement des célébrations du 125e anniversaire du Mouvement. Supercamp 89 a été en effet considéré par les participants comme un exemple de concorde, d'amitié et de paix dont les répercussions seront considérables sur l'évolution de nombreuses Sociétés nationales.

L'Assemblée a fait sienne une recommandation de la Commission de la Jeunesse tendant à définir une politique et une stratégie de la jeunesse, lesquelles seraient soumises à la session de 1991 de l'Assemblée générale. Quant au secrétaire général, il a été prié d'examiner la possibilité de créer un Fonds international de la jeunesse.

Il convient d'ajouter que, sur la recommandation du Conseil exécutif, l'Assemblée a procédé à l'élection du Président et des 12 Sociétés nationales membres des quatre Commissions ainsi que de celle de la Commission des Finances, conformément aux nouvelles dispositions des Statuts de la Ligue en la matière.